



RETIERS, le 03 Mai 2018

## **ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT** **Instauration d'une interdiction de tourner à gauche**

Le Maire de la Commune de RETIERS,  
Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu le Code des Collectivités Territoriales – article L 2213-1 à L 2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-25, Vu l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifiée et complétée,  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Pour faciliter les conditions de circulation aux abords des écoles publiques René Guy Cadou et Edouard Mahé.

### **ARRETÉ**

**Article 1** : Est instaurée, à la sortie du parking des écoles publiques Mahé – Cadou, une interdiction de tourner à gauche pour tous les usagers.  
Les véhicules emprunteront obligatoirement le sens de circulation  
RUE CHANOINE TANVET ⇒ ROND POINT DE LA RUE ANATOLE LE BRAZ

**Article 2** :  
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la Commune de RETIERS.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la Commune de RETIERS, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Thierry RESTIF.



Destinataires :

- Gendarmerie
- Centre de Secours
- Service Technique
- Registre
- **Recueil administratif**
- Ecoles Mahé et Cadou